

AP n° 2021-APC-32-IC

**Arrêté préfectoral complémentaire
abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-204-IC en date du 30 décembre 2020
et relatif à une modification de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

**Société Eolis.Les Sources – Parc éolien de Cheppes II
Commune de Cheppes-la-Prairie**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019, autorisant la Société Eolis.Les Sources à exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur la commune de Cheppes-la-Prairie ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-204-IC du 30 décembre 2020 modifiant la hauteur des machines ;

VU la demande de la Société Eolis.Les Sources de permuter les coordonnées des éoliennes E5 et E7 et des éoliennes E9 et E10 de l'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 afin de rendre conforme les emplacements des machines E5, E7, E9 et E10 aux emplacements tels que représentés sur le plan d'implantation fourni dans le porter à connaissance initial d'octobre 2017 ;

CONSIDERANT que dans le dossier de demande d'autorisation environnementale initial d'octobre 2017, les coordonnées des machines E5 et E7 et les coordonnées des machines E9 et E10 étaient inversées et ne correspondaient pas aux emplacements des machines E5, E7, E9 et E10 tels que représentés sur le plan fourni dans le porter à connaissance ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en conformité les coordonnées des machines E5, E7, E9 et E10 avec le plan fourni dans le porter à connaissance ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à modifier les études d'impact et de dangers du dossier initial de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser certains articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 afin de reprendre les éléments du dossier de porter à connaissance.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté complémentaire n°2020-APC-204-IC du 30 décembre 2020 :

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-APC-204-IC du 30 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 délivré à la société Eolis.Les Sources, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse - Le Triade II - 34 000 Montpellier, est modifié selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Le tableau listant les communes, parcelles et lieux-dits des installations concernées et figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 est remplacé par le tableau suivant :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Altitude en bout de pôle (mNGF)	Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales
	X	Y				
E5	804 557	6 857 169	318,71	Cheppes-la-Prairie	La Buissonne La Bovatte	ZV12
E7	803 935	6 857 711	294,93		Les Longues Roies	ZR3
E9	804 632	6 857 851	303,15		Les Longues Roies	ZR17
E10	804 289	6 858 060	290,94		Les Longues Roies	ZR12
E11	804 994	6 858 204	299,74		Les Longues Roies	ZR30
E12	804 689	6 858 399	292,01		Les Longues Roies	ZR52
Poste de livraison 2	804 854	6 857 440	/		La Buissonne La Bovatte	ZV20

ARTICLE 4 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 est remplacé par :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1.- Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur du mât le plus haut : 110 m Hauteur maximale en bout de pales : 165 m Puissance totale maximale installée en MW : 13,2 MW	Autorisation

ARTICLE 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires

de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Drouilly, Faux-Vésigneul, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite à la société Eolis. Les Sources dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II à Montpellier (34 000).

Monsieur le maire de Cheppes-la-Prairie procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **18 FEV. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Denis GAUDIN

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CS50015 – 54035 NANCY Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1°) par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).

